

**CONVENTION ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
COMPAS-TIS
CCAS AUREILHAN**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

**Le CCAS d'Aureilhan
Place François Mitterrand
65800 Aureilhan**



Représenté par

Numéro SIRET :	26650102200013
Numéro d'engagement :	
Code service :	

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique pour tous les contrats conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, le Compas est dans l'obligation de transmettre ses factures sous forme électronique. Leur dépôt sur le portail de facturation nécessite les informations ci-dessous :

d'une part,

ET

**Le CENTRE D'OBSERVATION ET DE MESURE DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS SOCIALES (COMPAS / TIS)**

Statut juridique : SARL

Représenté par Monsieur Hervé GUERY, Directeur

ADRESSE : 15 ter, boulevard Jean MOULIN 44106 NANTES Cedex 4

N°SIRET : 404 902 264 00039

Ci-après désigné par le terme « le titulaire »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS d'Aureilhan souhaite réaliser une analyse des besoins sociaux.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois à partir de novembre 2023.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

Réalisation d'une analyse des besoins sociaux selon votre accord sur notre devis.

Phase 1 : L'identification et la compréhension des enjeux de cohésion sociale à travers l'éclairage statistique : la réalisation d'un diagnostic socio démographique :

- Lancement de l'étude et prise en compte des contextes
- Construction d'un socle d'indicateurs pertinents
- Réalisation d'un portrait social panoramique
- Détermination des grands enjeux prioritaires : restitution des travaux menés au comité de pilotage, échanges débats, écriture d'une synthèse.
- Pérennisation du suivi des indicateurs sociaux locaux via l'outil Cabestan : offert dans le cadre de cette prestation

ARTICLE 4 : MONTANT

Pour la réalisation de cette étude le CCAS d'Aureilhan versera à la société COMPAS la somme de :

Phase 1	7 650,00 €	9 180,00 €
TOTAL	7 650,50 € HT	9 180,00 € TTC

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la prestation s'effectuera sur appel de fonds du COMPAS suivant l'avancement.

Les mandats administratifs seront effectués au compte :

Ouvert au nom de :	SARL COMPAS-TIS
Banque :	Crédit Coopératif
Code banque :	42559
Code guichet :	10000
N° de compte :	08002045009
Clé RIB :	50
IBAN :	FR 76 4255 9100 0008 0020 4500 950
Code BIC :	CCOPFRPPXXX

Le taux de TVA étant fixé indépendamment de la volonté des contractants, sa modification éventuelle n'a pas à être constatée par avenant.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES FACTURES

Les factures afférentes au paiement seront adressées par voie dématérialisée et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes ;
- la référence de la convention ;
- l'objet de la convention
- les prestations exécutées et les quantités effectivement traitées ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations ;
- la date et le numéro de la facture.

Ces factures seront transmises au CCAS d'Aureilhan.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet au CCAS d'Aureilhan, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le CCAS d'Aureilhan se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le titulaire ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence désirables.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues au titulaire sera faite en tenant compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis au CCAS d'Aureilhan.

ARTICLE 8 : PROPRIETE ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'étude pourront être diffusés sans limite par le CCAS d'Aureilhan.

L'ensemble des renseignements, documents ou données, communiqués au titulaire dans le cadre de la présente convention doit être tenu confidentiel et ne doit faire l'objet d'aucune divulgation. Ces renseignements, documents ou données ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui en auront reçu l'autorisation.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires

À Nantes, le ~~28 septembre 2023.~~

23 OCT. 2023

Pour le CCAS d'Aureilhan.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S.' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'AUREILHAN (65)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Pour le COMPAS,



The image shows the COMPAS logo, which consists of a stylized 'C' inside a circle followed by the word 'compas'. To the right of the logo is contact information: 'Tel. : 02 51 80 69 80', 'Fax : 02 51 80 69 89', 'Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale - Traitement des informations Sociales', '15 ter, boulevard Jean Moulin 44106 NANTES cedex 4', 'e-mail : contact@compas-tis.com', and 'SIRET 404 902 264 00039 - RCS NANTES 404902264'.



The image shows a rectangular stamp with the text 'PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES' at the top, '27 OCT. 2023' in the center, and 'ARRIVEE' at the bottom.